

DI-ECO-01 V4 Mars 2026

TARIFS 2026 *(applicables au 01/04/2026)*

	Tarifs applicables selon l'état de dépendance du résident		
	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Section Hébergement	71,79 €	71,79 €	71,79 €
Section Dépendance	6,16 €	6,16 €	6,16 €
Section Soins	Dotation globale versée par l'Agence Régionale de Santé à l'établissement		
DOTATION GLOBALE APA	Dotation versée directement par l'Agence Régionale de Santé à l'établissement		
TARIF JOURNALIER TOTAL	77,95 €	77,95 €	77,95 €
PRIX DE JOURNEE RESTANT A LA CHARGE DU RESIDENT (hébergement + forfait global unique)	77,95 €	77,95 €	77,95 €
FACTURATION POUR UN MOIS DE 31 JOURS (si APA versée directement à l'Etablissement)	2 416,45 €	2 416,45 €	2 416,45 €
ABSENCES AVEC RESERVATION CHAMBRE			
HOSPITALISATIONS (pas de facturation du forfait global unique) dès le 1er jour d'absence : (- 6,16 €)			
Du 1er au 3ème jour	tarif hébergement uniquement		71,79 €
du 4ème au 21ème jour inclus	tarif hébergement - forfait hospitalier de 23 € si hospitalisation en CHG, CHU, ou clinique		48,79 €
	tarif hébergement - forfait hospitalier de 17 € si centre psychiatrique		54,79 €
A compter du 22ème jour	tarif hébergement uniquement		71,79 €
VACANCES d'une durée supérieure à 72 heures : pas du forfait global unique dès le 1er jour d'absence : - 6.16 €			
Du 4ème jour au 35 ème jour	tarif hébergement - coût journée alimentaire : 8.55 €		63,24 €
Attention : une absence de plus de 31 jours consécutifs entraîne la suspension de l 'A.P.A.			
AIDES FINANCIERES POSSIBLES			
Allocation logement à caractère social ou APL	attribuée en fonction des ressources du résident, et versée soit par la M.S.A. soit par la CAF du Lot, se renseigner auprès du Bureau des entrées.		
Aides diverses attribuées par les organismes de retraite	Ne sont pas systématiques ; sont attribuées par certaines caisses de retraites, sous conditions spécifiques à chacune, avec montants et fréquences de paiement variables - se renseigner directement auprès de chaque organisme.		
Aide sociale à l' hébergement	prise en charge, par le Conseil Départemental du département d'origine du résident, de la différence entre le montant des frais de séjour et 90 % des ressources du résident. L'attribution ou le rejet dépendent de la situation financière du résident et de ses obligés alimentaires. L'aide sociale peut être assortie d'une participation familiale et/ou d'une hypothèque sur les biens.		
RESIDENTS AGES DE MOINS DE 60 ANS : TARIF UNIQUE : 77,95 € PAR JOUR			
ADMISSION UNIQUEMENT SUR DEROGATION			